

Feuille d'information de l'OVC

JANVIER 2002

Fonds des victimes d'actes criminels créé par la Loi sur les victimes de crime

Le Fonds des victimes d'actes criminels (nommé ci-après "le Fonds"), établi par la Loi de 1984 sur les victimes de crime (VOCA), représente une source importante de financement des services aux victimes dans toutes les régions du pays. Des millions de dollars sont déposés au Fonds chaque année, provenant des amendes en matière criminelle, des cautions confisquées, des pénalités et impositions spéciales perçues par les bureaux du Procureur des Etats-Unis, les Cours fédérales des Etats-Unis et le Bureau fédéral des prisons. Jusqu'à présent, tous les dollars dans ce Fonds proviennent des malfaiteurs condamnés pour des crimes fédéraux, et non pas des contribuables. La nouvelle législation a augmenté le nombre des sources potentielles des dépôts au Fonds. La loi récente (octobre 2001) visant à unir et à renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés nécessaires à l'interception et à l'obstruction du terrorisme (USA PATRIOT Act) permet de déposer au Fonds des dons, des legs ou des donations provenant de sources privées. Cela veut dire qu'à partir de l'année fiscale 2002, les dépôts au Fonds peuvent provenir des amendes en matière criminelle, des pénalités, des impositions spéciales, des dons, des legs ou des donations de sources privées.

Quand le Fonds a été autorisé en 1984, une limite fut placée sur le montant qui pouvait y être déposé durant les 8 premières années. Le montant d'argent déposé au Fonds a varié d'année en année. Le tableau à la page 2 représente le montant d'argent déposé au Fonds chaque année fiscale, de 1985 à 2001.¹ L'abolition de cette limite en 1993 a permis le dépôt de toutes les amendes légales, cautions confisquées, contraventions et impositions spéciales autorisées par la VOCA pour soutenir les programmes à l'intention des victimes du crime. Durant l'année fiscale 2000, le Congrès a réintroduit une limite sur le Fonds, spécifiant que les montants suivants pourraient être débloqués chaque année: 500 millions de dollars durant l'année fiscale 2000, 537,5 millions durant l'année fiscale 2001, et 550 millions durant l'année fiscale 2002.

¹ L'argent déposé au Fonds dans l'année est utilisé pour soutenir les programmes autorisés par la VOCA dans l'année suivante ou dans l'année subséquente.

Comment les dépôts au Fonds sont-ils répartis?

- **Lutte contre le maltraitement d'enfants.** Jusqu'à 20 millions de dollars sont dépensés chaque année pour améliorer l'enquête et les poursuites dans les cas de maltraitement d'enfants. Cet argent est divisé entre le Département américain de la santé et des services humains (jusqu'à 17 millions de dollars) et le Bureau des victimes d'actes criminels (OVC) (jusqu'à 3 millions de dollars). L'OVC utilise sa portion exclusivement pour aider les peuples amérindiens et leurs organisations gouvernantes à améliorer les compétences nécessaires pour les enquêtes et pour engager des poursuites dans les cas de maltraitement d'enfants, en particulier en ce qui concerne l'identification et la gestion des cas d'abus sexuel des enfants.
- **Système fédéral de la justice pénale.** Depuis l'année fiscale 2000, un montant non spécifié du Fonds a été alloué chaque année au système fédéral de la justice pénale (22,1 millions de dollars durant l'année fiscale 2001 et 25,1 millions durant l'année fiscale 2002), pour améliorer les services aux victimes d'actes criminels au niveau fédéral.
- **Réserve d'urgence.** Jusqu'à 50 millions de dollars peuvent être mis de côté par le directeur de l'OVC et versés au compte de Réserve d'urgence. Les fonds de la Réserve d'urgence peuvent être utilisés à deux fins:²
 - Pour financer l'assistance aux victimes du terrorisme ou de la violence de masse.
 - Pour financer le Programme international de compensation des victimes du terrorisme.
- **Distribution.** Le reste des dépôts au Fonds sont distribués comme suit:
 - 47,5 pour cent aux programmes de compensation au niveau de l'état.
 - 47,5 pour cent aux programmes d'assistance au niveau de l'état.
 - 5 pour cent pour les activités facultatives, telles que des projets de démonstration, de formation, d'assistance technique, d'évaluation et de conformité des programmes, des bourses de recherche, des stages cliniques et d'autres projets d'assistance destinés à améliorer et à développer les services aux victimes d'actes criminels au niveau fédéral.

Compensation des victimes

En quoi consiste la compensation des victimes d'actes criminels?

La compensation des victimes d'actes criminels est un remboursement direct à la victime ou en son nom pour les dépenses suivantes liées au crime:

² La législation récemment adoptée (USA Patriot Act, octobre 2001) a permis le transfert du financement d'urgence supplémentaire sur le compte de Réserve d'urgence, pour aider les victimes des attaques terroristes du 11 septembre 2001, contre les États-Unis.

- Les frais médicaux.
- Les frais des services funéraires et les frais de l'enterrement.
- Les frais de consultations psychologiques.
- La perte de salaire ou de soutien.

D'autres dépenses remboursables peuvent inclure le remplacement ou la réparation de lunettes ou d'autres lentilles correctrices, des soins et des appareils dentaires, des prothèses et le nettoyage du lieu du crime.

En quoi consiste le Programme de compensation aux victimes d'actes criminels?

Chaque état gère un programme de compensation des victimes d'actes criminels qui offre une assistance financière aux victimes du crime à l'échelle fédérale et au niveau de l'état. Bien que chaque programme de compensation de l'état soit administré indépendamment, la plupart des programmes ont les mêmes conditions d'éligibilité et offrent une gamme comparable de prestations. Les récompenses maximales sont généralement de \$10000 à \$25000.

Le programme de compensation typique demande aux victimes de signaler le crime à la police dans les 3 premiers jours après l'incident et de porter une action devant le tribunal dans un délai fixe (généralement 2 ans). La plupart des états peuvent prolonger ces délais pour de bonnes raisons. Si la victime possède d'autres ressources financières, telles qu'une assurance privée de santé ou de biens, le programme ne rembourse que les pertes qui ne sont pas couvertes par ces ressources.

Quels états reçoivent des subventions de compensation de la VOCA?

Tous les 50 états, le District de Columbia, les Iles Vierges américaines, Porto Rico et Guam reçoivent des subventions de compensation de la VOCA. L'état devient éligible pour une subvention de compensation de la VOCA s'il satisfait les conditions indiquées dans les directives des programmes de la VOCA et de l'OVC. Par exemple, les états doivent fournir des services aux victimes d'actes criminels à l'échelle fédérale et une compensation aux personnes qui sont devenues victimes sur le territoire de l'état (même quand la victime réside dans un autre état). Le montant de la subvention de compensation de la VOCA reçu par l'état dépend du pourcentage des paiements aux victimes d'actes criminels provenant des sources de financement de l'état durant l'année précédente.

L'assistance aux victimes.

Qu'est-ce que l'assistance aux victimes?

L'assistance aux victimes comprend les services suivants (sans y être limitée):

- L'intervention de crise.
- L'hébergement d'urgence.

- Le transport d'urgence.
- Le conseil psychologique.
- Le soutien dans le cadre de la justice pénale.

Chaque année, les états décernent à peu près 6100 primes VOCA aux organisations qui offrent ces services, ainsi que d'autres, aux victimes d'actes criminels.

Quels états et territoires reçoivent des subventions VOCA d'assistance aux victimes?

Tout les états et la plupart des territoires reçoivent une subvention annuelle VOCA d'assistance aux victimes. Les 50 états, le District de Columbia, les Iles Vierges américaines et Porto Rico reçoivent chacun un montant de base de 500000 dollars. Les Mariannes du Nord, le Guam, et les îles Samoa américaines reçoivent chacun un montant de base de 200000 dollars. Des fonds supplémentaires sont distribués aux états et aux territoires selon leur population. Les états et les territoires allouent les fonds d'assistance VOCA selon les principes compétitifs aux organisations communautaires locales qui fournissent des services directs aux victimes d'actes criminels.

Comment les états et les territoires déterminent-ils quelles organisations recevront des subventions VOCA d'assistance aux victimes?

Chaque état ou territoire détermine quelles organisations recevront des fonds selon les conditions d'éligibilité aux programmes de bénéficiaires mentionnés dans la VOCA, les directives de l'assistance aux victimes promulguées par l'OVC et les besoins des victimes de crime dans cet état ou territoire. La plupart des fonds sont accordés à base compétitive.

Les fonds d'assistance VOCA ne peuvent être utilisés que pour les services directs aux victimes de crime. Des services comme la rééducation de l'assaillant, le perfectionnement du système de la justice pénale et les activités de prévention du crime ne peuvent pas être soutenus par les fonds VOCA d'assistance aux victimes.

Les fonds facultatifs

Quel est le but des fonds facultatifs?

La VOCA autorise l'OVC à utiliser les fonds facultatifs pour améliorer et rehausser les compétences, les connaissances et les capacités des fournisseurs des services aux victimes. Chaque année, l'OVC rédige un plan indiquant la formation, l'assistance technique et les initiatives de démonstration qui devraient être financées dans l'année suivante à l'aide des moyens facultatifs disponibles dans le Fonds.

Comment les fonds facultatifs sont-ils utilisés?

Les fonds facultatifs sont utilisés pour deux types d'activités:

- La formation et l'assistance technique à l'échelle nationale, y compris:
 - ❑ L'évaluation des programmes.
 - ❑ La réalisation et l'évaluation de programmes de démonstration.
 - ❑ La réalisation de séminaires spéciaux.
 - ❑ Des efforts à l'appui de la conformité aux droits de la victime.
 - ❑ La rédaction de programmes de formation.
 - ❑ La création de bourses de recherche et de stages cliniques.
 - ❑ La détermination et la diffusion des méthodes progressistes des services aux victimes.
 - ❑ Le soutien des efforts destinés à élever la conscience nationale des droits et des besoins des victimes.
 - ❑ La formation des spécialistes qui travaillent dans le domaine des services aux victimes et dans les domaines connexes.
 - ❑ L'assistance technique.

- Les services et le support aux victimes de crimes au niveau fédéral, y compris:
 - ❑ La rédaction des matériaux qui informent les victimes de crimes au niveau fédéral de leurs droits et des services qui leur sont offerts.
 - ❑ Les programmes de soutien qui établissent de nouveaux services et élargissent les services existants pour les victimes de crime au niveau fédéral.
 - ❑ La formation du personnel du système fédéral de la justice pénale dans les matières relatives aux victimes.

Pour obtenir plus d'informations

Pour obtenir plus d'informations sur le Fonds des victimes d'actes criminels, veuillez contacter:

Office for Victims of Crime (Le Bureau des victimes d'actes criminels)
 U.S. Department of Justice (Département américain de la justice)
 810 Seventh Street NW, Eighth Floor
 Washington, DC 20531

Téléphone: 202-307-5983
 Télécopie: 202-514-6383
 Site Web: www.ojp.usdoj.gov/ovc

Pour obtenir des copies de cette feuille d'information, d'autres publications de l'OVC ou des renseignements sur les ressources supplémentaires pour les victimes, veuillez contacter:

Office for Victims of Crime Resource Center (OVCRC)
(Le Centre des ressources du bureau des victimes d'actes criminels)
P.O. Box 6000
Rockville, MD 20849-6000
Téléphone: 1-800-627-6872 ou 301-519-5500
(service pour les malentendants 1-877-712-9279)
Site Web: www.ncjrs.org
Courrier électronique: askovc@ojp.usdoj.gov

Ou commandez des publications de l'OVC en ligne, sur www.puborder.ncjrs.org.

Le Bureau des victimes d'actes criminels fait partie du Bureau des programmes de la justice qui comprend également le Bureau d'assistance de justice, le Bureau des statistiques de la justice, l'Institut national de la justice et le Bureau des tribunaux pour la jeunesse et la prévention de la délinquance.

NCJ 201132

Département U.S. de la justice
Bureau des programmes de la justice
Bureau des victimes d'actes criminels

Feuille d'information de l'OVC
Fonds des victimes d'actes criminels créé par la Loi sur les victimes de crime